

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

1. Intitulé du projet

Extension de CMV Biogaz

2. Identificatio	n du demandeur (rempli	r le 2.1.a pour un pa	rticulier, remplir le	2.1.b pour une socié	ité)
2.1.a Personne	physique (vous êtes un part	ticulier) :	Madame	Monsieur	
Nom, prénom					
2.1.b Personne	morale (vous représentez u	ne société civile ou d	commerciale ou ui	ne collectivité territori	ale):
Dénomination ou raison sociale	CMV Biogaz				
N° SIRET	79241080500024		Forme juridique	SAS	
Qualité du signataire	Président				
2.2 Coordonné	es (adresse du domicile ou d				
N° de téléphone	0381616694	Adresse électronique			
N° voie	Type de voie		Nom de voie	Voie de Mouilleron	
			Lieu-dit ou BP		
Code postal	52160 Commune	CHALANCEY			
Si le demandeur r	éside à l'étranger Pays			Province/Région	
2.3 Personne	habilitée à fournir les rense	ignements demand	és sur la présen	te demande	
Cochez la case si	le demandeur n'est pas repr	résenté 🗌	Madame	✓ Monsieur _	Territor La
Nom, prénom	Bossy, Sophie		Société	Opale Energies Natu	ırelles
Service			Fonction	chef de projets méth	nanisation
Adresse					
N° voie	17 Type de voie	rue	Nom de voie	du stade	
			Lieu-dit ou BP		
Code postal	25660 Commune	Fontain			
N° de téléphone	0381616694	Adresse électronique	sophie@opale-e	n.com	
3. Informations	s générales sur l'instal	lation projetée			
3.1 Adresse de	l'installation				
N° voie	Type de voie		Nom de la voie \text{\text{Lieu-dit ou BP}}	Voie de Mouilleron	
Code postal	52160 Commune C	Chalancey			
3.2 Emplaceme	nt de l'installation				
L'installation est-e	lle implantée sur le territoire o	de plusieurs départer	nents?		Oui Non 🗸
Si oui veuillez pré	ciser les numéros des départe	ements concernés :			
L'installation est-e	lle implantée sur le territoire d	de plusieurs commur	nes ?		Oui Non 🗸
	ciser le nom et le code postal				

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet consiste en l'extension de l'installation de méthanisation agricole de CMV Biogaz à Chalancey.

Les intrants prévus pour l'exploitation de l'installation de méthanisation après l'extension sont les suivants :

Fumier bovin compact: 7 860 tonnes/an Fumier bovin mou: 3 184 tonnes/an Lisier bovin: 3 883 tonnes/an Eaux blanches: 4500 tonnes/an Lactosérum: 90 tonnes/an Issues de céréales: 730 tonnes/an Céréales: 3103 tonnes/an

Ensilages de prairies permanentes : 1241 tonnes/an Ensilages de cultures intermédiaires : 6023 tonnes/an Ensilages de cultures dédiées: 1752 tonnes/an

Soit un total de 32 366 tonnes/an soit 89 t d'intrants par jour.

La méthanisation de ces intrants produira du biogaz qui sera valorisé dans des moteurs de cogénération: l'actuel de 340 kWe (qui sera conservé en secours) et un nouveau moteur de 1501 kWe.

Cette extension comprendra la construction de :

- Une seconde préfosse de 300 m3;
- Deux cuves de digestion, alimentées par la trémie et les préfosses, d'un volume unitaire de 3900 m3 brut, chacune couverte d'un gazomètre ;
 - Un local technique situé entre ces deux cuves de digestion et les post-digesteur existants;
 - Une cuve de stockage de digestat liquide, recevant la matière complètement digérée, d'un volume de 5300 m3, couverte ;
 - Un local de type container maritime, abritant le moteur de cogénération;
 - Un local pour le poste de transformation;
 - Une travée supplémentaire sur le bâtiment de séchage ;
 - Une cellule à grains (stockage de grains) de 2833 m3 ;
 - Un silo pour l'ensilage.
- Un second accès au site (avec portail) au niveau du stockage de digestat liquide créé, accompagné d'une aire de retournement pour les tracteurs avec remorque.

Certains éléments existants seront déplacés :

- La trémie d'alimentation ;
- La préfosse ;
- La citerne incendie ;
- La torchère.

4.2 Votre p	projet est-il un :	Nouveau site ☐ Site existant ✓	
4.3 Activité	5		
	ature et le volume des activités ai ns projetées relèvent :	nsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classé	es dont la o
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitu simplifié) avec seuil	lé Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1.b	Installations de méthanisation déchets non dangereux ou matière végétale > ou = à 30 t/j < à 60 t/j	de Installation de méthanisation de matières végétales brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires Quantité de matières traitées: 59.9 t/j	E
2910-C.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Puissance thermique nominale l'installation supérieure à 0,1 M	installation de combustion de biogaz produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique de 2781-1	E
2160-1	Silos et installations de stockag en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tou produit organique dégageant o poussières inflammables	Silos plats	Non soumi
			T ANGE
			a de uráni
			# # 7 3 /
			an Mari

5. Respect des prescriptions générales										
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .										
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.										
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non										
Si oui, veuillez fournir un documen Le service instructeur sera atter	nt indiqu ntif à l'a	ıant la ample i	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. ur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.							
	-		nction de la localisation de votre projet							
informations nécessaires pour re- référer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : http://www.dev Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ographi environi <u>reloppe</u> définiti la cart	e table e inter nemen ment-o on de ograph	cation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à durable gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml. chacune des zones citées dans le formulaire. Die d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine diewer/).							
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?							
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		1								
En zone de montagne ?		V								
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V								
Sur le territoire d'une commune littorale ?		✓								
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			Toutefois, Chalancey fait partie du périmètre d'étude du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne							
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		7								
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		7								
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		7								

	Impliquera-t-il des drainages / ou des				
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		7		
	ice potentielle de stallation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
					ele R. 512-46-3 du code de l'environnement.
. Effets no	tables que le pr	ojet e	st sus	sceptib	le d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
D'un site clas	sé ?		V		
D'un site Nat	ura 2000 ?		V		
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
Dans un site	inscrit?		V		
rapprochée d destiné à la c	mètre de protection 'un captage d'eau onsommation d'eau minérale		✓		
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du ci l'environnemen			7		
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		1		
risques natur	es (PPRT) ?		7		

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		7	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	V		Cailloux issus de carrière pour le terrassement et la réalisation des plateformes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		7	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		7	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		7	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	7		La construction est prévue sur une surface de 16629 m2 (en plus de la surface actuelle) aujourd'hui exploitée en cultures agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		7	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	✓		Utilisation d'effluents d'élevage (sous-produits animaux de catégorie 2) Un agrément sanitaire a été délivré le 3 mai 2016 à CMV Biogaz sous le n° FR 52-092-004. La nature des intrants ne changeant pas, il n'y a pas d'augmentation de risque sanitaire. Toute fois, un modificatif au dossier de CMV Biogaz sera transmis à la DDCSPP 52 pour l'informer de cette extension
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	~		Augmentation de 10 t/j d'intrants soit environ 1 livraison par jour supplémentaire. Pour le digestat, cela représente environ 1 voyage supplémentaire tous les 2 jours.
	Est-il source de bruit ?		7	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		7	
	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		7	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		7	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	7		Echappement des gaz de combustion du moteur de cogénération
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		V	
	Engendre t-il des d'effluents ?	V		Le digestat est valorisé via un plan d'épandage joint au présent dossier (cf. annexe 3)
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	V		Le digestat a un statut de déchet non dangereux (cf. annexe 3)

7.3 Incidence transfrontaliè Les incidences de l'installation Oui Non V 7.4 Mesures d'évitement et Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement de éléments): L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice 8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis	et			
Les incidences de l'installation autorisées ? Oui Non V 7.3 Incidence transfrontaliè Les incidences de l'installation Oui Non V 7.4 Mesures d'évitement et Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement o éléments): L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice 8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co	sur vts)] [Aucune modification d'urbanisme nécessaire. Le sol sur lequel doit être construite l'installation est une surface utilisée à des fins agricoles actuellement exploitée par l'un des associés. L'installation de méthanisation est un outil de diversification et de valorisation pour les agriculteurs associés dans CMV Biogaz
7.3 Incidence transfrontaliè Les incidences de l'installation Oui Non V 7.4 Mesures d'évitement et Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement d'éléments): L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice valorisation des produits agrice 8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co		ióos au 7	1 sont	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
Cui Non V 7.4 Mesures d'évitement et Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement o éléments): L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice 8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co	Si oui, c	décrivez le	esquelle	es:
Cui Non V 7.4 Mesures d'évitement et Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement o éléments): L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice 8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co				
Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement o éléments) : L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice B. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale ce	on, identifi	ées au 7. lécrivez le		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Description, le cas échéant, de du projet sur l'environnement o éléments) : L'objectif du projet est de pour valorisation des produits agrice B. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale ce	at de rédu	etion		
8. Usage futur Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co	les mesur	es et des	caractone (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
Pour les sites nouveaux, veuille définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co		améliora	tion de	la gestion des effluents d'élevage locaux et de créer une filière de
définitif, accompagné de l'avis coopération intercommunale co				
		riétaire le it en matie	cas écl ère d'ur	tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt héant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
	s du propr compéten	résent do	ו ושוככנ	

9. Commentaires libres	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
10. Engagement du demandeur	
A Fontain	Le 08/06/2018
Signature du demandeur	

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	V
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	1
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	✓

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'amplacament ou la nature du projet cont vioée per un plen cehéme ou programme figurent permi la liste qui projet	4 July
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	V

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	V
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	7
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	7
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	7
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	V
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	V
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	7
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	7
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	Town.
Annexe 1: Extrait k-bis Annexe 2: Bilan comptable Annexe 3: Plan des zones atex Annexe 4: Echanges avec le SDIS Annexe 5: Etude préalable à l'épandage Annexe 6: Permis de feu	

Annexe 7: Documentation technique de la torchère